



Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Pour l'interdiction aux poids lourds en transit

sur la RD101 du PR 14+336 au PR 15+348

En agglomération de Châteaugiron
« Rue du Prévot »

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Le Maire de la commune de Châteaugiron

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis de la DIRO le : 04/04/2024
Vu l'avis de RENNES METROPOLE le : 04/04/2024
Vu l'avis de la commune de NOYAL SUR VILAINE le : 18/04/2024
Vu l'arrêté n°A-DJ-AJ-2022-78 du Président du Conseil départemental en date du 18 Juillet 2022 donnant délégation à Laurent HERVIEU, chef du service routes et bâtiments de l'agence départementale du Pays de Vitré,
Considérant que pour la sécurité des riverains de la route départementale n°101, rend nécessaire une réglementation de l'interdiction de la circulation aux poids lourds en transit de la « Rue du Prévot » en agglomération de Châteaugiron.

ARRÊTENT

Article 1

Sur le territoire de la commune de Châteaugiron , en agglomération, la circulation des poids lourds en transit est interdite sur la RD101 du PR 14+336 au PR 15+348 « Rue du Prévot » :

Déviation des poids lourds en transit sens Châteaugiron vers Servon sur Vilaine

- **RD101** : Au PR 15+348 (Rue du Prévot) prendre la RD34 (Rue de Rennes)
- **RD34** : Du PR 32+914 au PR 32+121 (Rue de Rennes)
- **RD92** : (direction Noyal sur Vilaine) du PR 38+340 au PR 30+1114
- **RN157** : Prendre bretelle rentrante RN157B3 direction Paris
- **RN157 G** : Du PR 37+000 au PR 33+046

- **RN157E65B2** : Prendre bretelle sortante direction Servon sur Vilaine
- **RD101** : Au PR 8+599 , prendre direction Servon sur Vilaine

Déviation des poids lourds en transit sens Servon sur Vilaine vers Châteaugiron

- **RD101** : Au PR 8+393 , prendre RN157 direction Rennes
- **RN157E65B1** : Bretelle rentrante direction Rennes
- **RN157D** : Du PR 33+650 au PR 35+918 (Sortie Noyal sur Vilaine – Châteaugiron)
- Bretelle sortante RN157B1
- **RD292** : Du PR 3+401 au PR 3+148
- Prendre déviation PL (Toutes directions) Zone industrielle « les Basses Forges » puis Rue de la Giraudière.
- **RD92** : (direction Châteaugiron) du PR 30+1234 au PR 38+148

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services en charge de la voirie

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et affiché en mairie de Châteaugiron.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale.

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de Châteaugiron, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 JUIN 2024

Le 11/06/2024

Le Maire de Châteaugiron,



Yves RENAULT

Yves RENAULT

Pour le Président et par délégation
le chef de service routes et bâtiments
de l'agence départementale du Pays de Vitré

Laurent Hervieu

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental. Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.